

MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-14 – Changement de dénomination du budget annexe « lotissement champ de la fontaine » en « lotissements »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612 et suivants ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 ;

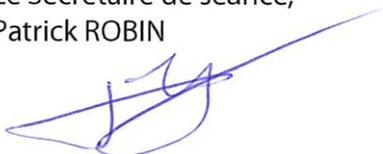
Vu l'avis favorable du comptable public du SGC de Thouars ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE du changement de dénomination du budget lotissement Champs de la Fontaine en « LOTISSEMENTS » ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,
Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Johnny BROSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-15 - Autorisation paiement factures investissement avant le vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de continuité de service ;

Considérant que les dépenses d'investissement inscrites aux budgets 2022 étaient de 3 491 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, comme suit :

Budget principal	
Op. 76 – Voirie	333 250 €
Op. 116 – Bâtiments	176 000 €
Op. 105 – Matériel divers	20 000 €
Op. 106 – Informatique	25 000 €
Op. 111 – Véhicules	50 000 €
Op. 119 – Restauration	2 000 €
Op. 160 – Espaces verts	15 000 €
Op. 166 – Eclairage public	25 000 €
Op. 211 – Domaine de la Roche	30 000 €
Op. 222 – Réserves foncières	50 000 €
Op. 230 – Stades	100 000 €
Chap. 204 – Subventions d'équipement	46 500 €

D'INSCRIRE ces dépenses sur le budget primitif lors de son adoption ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-16 – Contrat d'assurance des risques statutaires - Habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code général des Collectivités Territoriale ;

Vu le code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE au Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres l'habilité à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

■ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



Mairie de CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-17 – Attribution d’une subvention exceptionnelle l’UNC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-29 ;

Vu la demande de l’association patriotique UNC pour un soutien à leur association ;

Considérant la demande de l’association pour une participation de la Ville au banquet du 11 novembre 2022, à hauteur de 6,00 € par couvert pour un nombre de 59 repas des membres des associations patriotiques de Cerizay (UNC/Cté Souvenir du 25 Août) ;

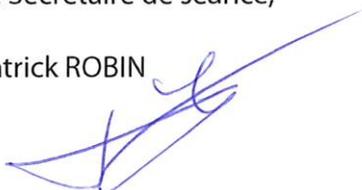
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ACCORDE la prise en charge d’une partie des repas, soit une subvention de 354 € à l’association « UNC » pour l’année 2022 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-18 – Convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des Sols » (ADS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction ;

Vu les délibérations du bureau communautaire du 15 janvier 2014 et du 11 février 2014 ayant pour objet de proposer aux communes membres une prestation relative à l'application du droit des sols ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 février 2014 et ses différents avenants ;

Vu délibération du conseil communautaire du 16 juin 2015 sur la prise de compétence PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021 concernant l'extension périmètre de la prestation de service communautaire ADS ;

Vu l'avis du comité technique de la CA2B du 3 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2022-78 en date du 28/06/2022 relative convention d'adhésion au service commun ADS (Application du droit des sols) ;

Considérant les conventions précédemment conclues avec les communes membres portant sur la prestation « *Application du droit des sols* » ;

Considérant les conclusions du Pacte Financier et Fiscal approuvé par le conseil communautaire du 22 mars 2022, sur la mutualisation de la charge financière relative au service ADS ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ;

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions et de rationaliser les moyens ;

Conformément au cadre fixé par la convention de prestation de service signé avec les communes, le service ADS « *Application du droit des sols* » de la communauté d'agglomération, instruit à titre gratuit depuis 2014, les demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme pour les communes membres dotées d'un document d'urbanisme.

Le service a été étendu à l'ensemble des communes membres, suite à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le 1^{er} janvier 2022.

A cette occasion, et dans la suite des conclusions du Pacte Financier et Fiscal, une réflexion sur les modalités administratives, financières et organisationnelles du service instructeur a été engagée par la communauté d'agglomération, en concertation avec les communes membres et sous l'autorité du Vice-Président en charge des finances et de l'aménagement.

En conclusion des ces travaux, il est aujourd'hui proposé la création d'un service commun permettant la mise en commun des moyens humains et financiers et une gouvernance partagée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

La convention proposée s'inscrit dans un objectif de mutualisation de la charge financière mais aussi d'amélioration du service rendu aux usagers.



Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le M...
et la CA2B, service instructeur, qui :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Elle vise à définir les modalités administratives et financières du service commun et les modalités de travail en commun et de gouvernance partagée avec les communes et notamment :

- l'objet de la convention,
- les missions du service commun,
- les responsabilités des parties,
- l'organisation du service commun,
- les modalités financières,
- les modalités de travail et d'échanges,
- et les instances de suivi et de décision.

Il est à noter que la création du service commun a peu d'impact sur l'organisation du service ADS, le périmètre des missions étant inchangé et le transfert de personnel n'étant pas nécessaire.

Les nouvelles modalités financières prennent néanmoins en compte :

- le nécessaire redimensionnement du service suite à l'extension du nombre de communes couvertes (recrutement d'un instructeur supplémentaire),
- Le calcul du coût du service (estimé à 264 497,52 € annuels), aujourd'hui financé à 100% par la CA2B,
- Les clés de répartition sur les communes adhérentes en fonction du nombre d'EPC (équivalents PC) et le nombre d'habitants.

Les modalités de gouvernance définissent les instances de suivi et de pilotage du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion au service commun ADS telle que jointe à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-19 – Convention d'adhésion au service commun « Direction des Systèmes d'Information » (DSI)

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs ;

Vu l'adoption par délibération DEL-CC-2016-156 du conseil communautaire du schéma de mutualisation pour la période 2016-2020 ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-218a du conseil communautaire prolongeant le schéma de mutualisation pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-024 créant un service commun « informatique-téléphonie » avec la commune de Bressuire ;

Vu la délibération n°2022-079 du conseil communautaire du 28 juin 2022 approuvant l'extension du service commun « DSI » et la convention d'adhésion au service commun DSI correspondante ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser certaines modalités portées par la convention d'adhésion ;

Considérant le projet de nouvelle convention d'adhésion 2023 ci-joint ;

Par délibération du 28 juin 2022 susvisée le conseil communautaire de toutes les communes qui le souhaitent du service commun entre la CA2B et la ville de Bressuire, dénommé « DSI- Direction des Systèmes d'Information », avec les objectifs :

- L'optimisation des systèmes d'information ;
- La sécurité et la continuité des services ;
- L'amélioration de la qualité de service aux utilisateurs ;
- Le partage des ressources ;
- Des économies d'échelle ;
- La neutralité budgétaire ;

Conformément à la délibération n°2022-079 susvisée, la convention d'adhésion à ce service commun « DSI » détermine les modalités administratives et financières de sa mise en œuvre par les communes et notamment :

- Le périmètre et les missions du service commun,
- La gestion du service commun,
- Les engagements de chacune des parties,
- Les modalités financières déterminant le coût du service et les modalités de répartition entre les parties
- Les instances de suivi et de décision.

La nouvelle convention actualisée définit les modalités de mise en commun des services informatiques selon lesquelles les parties confient au service commun les domaines d'intervention listés ci-dessous :

- Application des orientations fixées dans le SDSI ;
- Conception et mise en œuvre des solutions d'infrastructures partagées ;
- Description et recommandation concernant les équipements et les solutions logicielles associées ;
- Installation et déploiement des postes de travail ;
- Maintenance des systèmes et assistance aux utilisateurs ;
- Formations et accompagnement sur la juste utilisation des solutions bureautiques ;
- Gestion du parc des périphériques, et des matériels d'impression ;
- Homogénéisation des moyens de télécommunication ;
- Consultation unifiée pour les achats et les abonnements ;
- Gestion des relations avec les fournisseurs et accompagnement des projets métier.

La nouvelle convention redéfinit les modalités financières et de facturation du coût du service commun à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le coût du service commun est intégralement pris en charge par les collectivités adhérentes, sur la base d'un coût de poste unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition sur la base du nombre d'unités prises en charge par le service commun.

Le coût du service commun est établi chaque année en prenant en compte les postes de dépenses suivants :

- les salaires et frais annexes : salaires et charges, assurance statutaire et frais de visite médicale, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.
- les charges indirectes supportées par la CA2B.

La CA2B établit la facturation.

Le montant du coût de service est facturé en deux échéances, selon le calendrier suivant :

- 15 mai (50 %)
- 15 novembre (50%).

Un comité de pilotage, sous l'impulsion du Vice-Président délégué, fixe les orientations stratégiques et financières, valide les principaux projets et valide le rapport annuel. Il arbitre le coût du service retenu, réévalué annuellement.

La nouvelle convention d'adhésion jointe remplace à compter du 1^{er} janvier 2023 la convention approuvée par délibération susvisée n°2022-079 du conseil communautaire du 28/06/2022.

Pour les communes non-adhérentes au service commun, les prestations réalisées par la DSI seront facturées dans le cadre de la convention de mutualisation et selon les modalités financières prévues dans l'avenant n°1 à la convention précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de l'adhésion au service commun « DSI » portées dans la nouvelle convention d'adhésion DSI 2023 telle que présentée et portée en annexe jointe, à effet du 1^{er} janvier 2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-20 – Conclusion d'un avenant à la convention de mutualisation avec la CA2B – Avenant n°15 (DSI)

Vu les articles L.5215-27, L.5216-7-1et L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mutualisation entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes-membres approuvée par délibération n°02-2014-11 du Conseil Communautaire du 25 février 2014 et ses avenants ;

Vu l'avenant n°6 à la convention susvisée approuvé par DEL-CC-2017-230 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 ajoutant le service « Systèmes d'Informations » aux mises à dispositions de services descendantes existantes ;

Vu la convention d'adhésion au service commun « DSI » -*Direction des Systèmes d'Information* approuvée par délibération n°2022-079 du conseil communautaire du 28/06/2022 et modifiée par deliberation du conseil communautaire du 14/12/2022 ;

Considérant le souhait de certaines communes membres de pouvoir bénéficier d'interventions dans le domaine informatique pour le fonctionnement de leurs services ;

Considérant la nécessité de modifier le tarif en vigueur des prestations de service commun « DSI - Direction des Systèmes d'Information » de la Communauté d'Agglomération au profit des communes ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les dispositions portées par la convention de mutualisation susvisée ;

Dans le cadre de la mutualisation entre la communauté d'agglomération et les communes-membres ayant exprimé leur souhait de bénéficier des interventions techniques des services informatique et téléphonie de la CA2B, le service commun « Systèmes d'Informations » communautaire a été ajouté en 2017 aux mises à dispositions de services descendantes initiales (Cf avenant n°6 à la convention susvisée).

Il y a lieu d'actualiser aujourd'hui certaines modalités pratiques dans la convention correspondante susvisée.

Il est donc proposé d'adopter un nouvel avenant à cette convention de mutualisation afin de modifier les dispositions suivantes :

- actualiser la dénomination du service *Systèmes d'Informations* ;
- réviser le contenu des interventions proposées
- et donc modifier en conséquence l'article 2.2.2.-*Services mis à disposition* ;

et,

- actualiser le Coût unitaire de fonctionnement (tarif en vigueur depuis 2017) ;
- et donc modifier en conséquence l'article 2.2.5-*Coût unitaire de fonctionnement*.

Les autres articles demeurant inchangés et les modalités qui y sont exposées s'appliquant à cet avenant.

L'article 2.2.2.-*Services mis à disposition* est modifié par les dispositions suivantes :

- Le service « *Systèmes d'informations* » (dont informatique et téléphonie) mise à disposition descendante devient « service commun DSI – *Direction des Systèmes d'Informations* »,
- La mention : « (hors maintenance et dépannage) » est supprimée.

• **Interventions du service commun « DSI – Direction des Systèmes d'Informations »**

- A l'article 2.2.5. *Coût unitaire de fonctionnement*, le tarif des interventions du service « Systèmes d'informations » (devenant DSI – Direction des Systèmes d'Informations) est actualisé par le nouveau barème tarifaire suivant :
-

Interventions du service commun « DSI – Direction des Systèmes d'Informations »

Le coût unitaire de fonctionnement (coût à l'heure) est défini comme suit :

- ✓ prestations de support informatique : 95,00 € /h ;
- ✓ prestations de gestion des systèmes : 195,00 € /h;
- ✓ prestations d'accompagnement à la mise en place d'un plan de gestion des données : 205,00 € /h;
- ✓ prestations d'ingénierie systèmes et réseaux : 255,00 € /h ;
- ✓ prestations de formation : 26,00 € /h.

Le coût du service commun est établi chaque année en prenant en compte les dépenses suivantes :

- Les salaires et frais annexes : salaires et charges, assurance statutaire et frais de visite médicale, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.
- Les charges indirectes supportées par la CA2B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux barèmes tarifaires d'intervention du service commun DSI tels que présentés ;

DÉCIDE que ces tarifs entrent en vigueur au 1er janvier 2023 ;

ADOpte la modification de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale par avenant comme présenté ci-dessus et porté par l'avenant n°15 joint en annexe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-21 – Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Vu la demande formulée par courrier par certains commerçants ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant qu'il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- Le dimanche 24 décembre 2023 ;
- Le dimanche 31 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur les demandes d'ouvertures dominicales 2023 pour les 2 dimanches susvisés ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-22 – Demande de subvention - Embellissement de façade - 6 rue des Carrossiers

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu l'arrêté de la déclaration préalable n° 079062 22 0115, en date du 08 novembre 2022 autorisant les travaux de ravalement de façade ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, M. BROSSEAU Michel, propriétaire du bien situé 6 rue des Carrossiers à Cerizay, a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux de 11 325,08 € HT ;

Considérant l'avis favorable rendu le 01 décembre 2022 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention de l'Agglomération du Bocage Bressuirais au montant maximum de 2 000,00 € suivant le règlement ;

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, M. BROSSEAU Michel peut bénéficier d'un abondement de la Commune correspondant au montant maximum de l'aide suivant le règlement, soit 2 000,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide de 2 000,00 € à M. BROSSEAU Michel, après achèvement conforme des travaux ;

FIXE la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

MAIRIE DE GERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-23 – Demande de subvention ANAH – 3 rue Joseph Lerat

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu la délibération n°20211011-09 du Conseil municipal de Cerizay portant adoption du programme local d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé du bocage bressuirais ;

Considérant que M. DOS REIS Rui, propriétaire du bien situé 3 rue Joseph Lerat à Cerizay, a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation énergétique pour un montant de travaux de 44 981,86 € HT;

Considérant l'avis favorable rendu le 01 décembre 2022 par la Commission d'attribution des aides, pour le versement d'une subvention de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 15 % du montant HT des travaux soit 6 747,00 €, en complément de l'aide ANAH de 21 243,65 € ;

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, M. DOS REIS Rui peut bénéficier d'un abondement de la Commune correspondant à 10% des dépenses hors taxes, soit le versement d'une aide de 4 498,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre du Programme d'Amélioration de l'Habitat du Bocage Bressuirais dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, une aide de 4 498 € à M. DOS REIS Rui après achèvement conforme des travaux ;

FIXE la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-24 – Diffusion culturelle et animations 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-29 ;

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville ;

Considérant que la diffusion et l'animation locale reste de compétence et de maîtrise d'ouvrage communale avec l'organisation d'événements ponctuels à dimension locale ;

Considérant la volonté communale de proposer une programmation 2023 accessible à tous, telle que déclinée ci-dessous :

Spectacles - Animations	Dates
Salés Sucrés -	janvier
Jeune public : <ul style="list-style-type: none">- Orchestre à l'école- EMMS (Conservatoire de musique du Bocage Bressuirais)- Projet d'action culturelle en milieu scolaire	Année scolaire
Cinéma / SCIC Cinémas Bocage Séances scolaires (maternelles et primaires) Jeu « Vivre mon cinéma », « ciné ado », ...	Janvier à décembre
Spectacles Jeune Public Scènes de territoires	Année scolaire
Fête de la Musique	21 Juin
Fête populaire	13 juillet
Visite Estivale	Juillet
Sortir à Cerizay En co-diffusion avec Scènes de Territoire	Septembre
Fête au verger	Septembre / octobre
Après-midi d'animation pour les Aînés Spectacle - bal	Février
Marché de Noël Animateur Bandas/fanfaires Compagnies de spectacle	Décembre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la programmation d'intérêt communal pour l'année 2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-25 – Subventions – Acompte 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de verser à compter de janvier 2023 aux associations et sociétés coopératives d'intérêt collectif, une avance sur leur subvention 2023, selon le tableau ci-dessous ;

- Je chante ceridièse : 750 €
- ASP : 400 €
- Basket : 2 100 €
- Coc Foot : 6 500 €
- Gym : 250 €
- Hand Ball : 675 €
- Association sanitaire : 900 €
- Amicale âge d'or : 500 €
- Don du sang : 250 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les acomptes de subventions aux associations nommées ci-dessus ;

AUTORISE le versement de l'acompte en janvier 2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU

